

ASSOCIATION :

---

**BILAN (patrimoine, créances, dettes)**  
**AU (dernier exercice clos)**

ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1	PASSIF	EXERCICE N	EXERCICE N-1
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette			
Immobilisations					Fonds associatif		
Usagers					Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		
Autres créances					Subventions d'investissement renouvelables		
Banque					Capitaux propres		
Chèques postaux					Provisions pour risques et charges		
Caisse					Emprunts et autres dettes financières		
					Dettes de fonctionnement		
					Découvert bancaire		
<b>TOTAUX</b>					<b>TOTAUX</b>		

**CONSEILS :**

Si des comptes ont été établis pour l'année civile, il faut reporter le compte de bilan 2021 dans la colonne "exercice N" et celui de 2020 dans la colonne "exercice N-1".

Si des comptes ont été établis pour l'année scolaire (du 01/09 au 31/08), il faut reporter le compte de bilan au 31/08/2021 dans la colonne "exercice N" et celui du 31/08/2020 dans la colonne "exercice N-1".

Si les comptes sont arrêtés au 30 juin, il faut reporter le compte de bilan au 30/06/2021 dans la colonne "exercice N" et celui du 30/06/2020 dans la colonne "exercice N-1".

Les informations recueillies dans cette fiche de renseignements sont enregistrées et nous permettent de prendre en compte votre bilan dans le cadre de votre demande d'attribution d'une subvention municipale. La base légale du traitement est le consentement. Les données sont conservées 10 ans et sont transmises uniquement aux membres du Conseil municipal et des services communaux décidant de l'attribution des subventions municipales au sein de la mairie de Scionzier. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation au traitement et d'effacement. Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données et sur vos droits issus de la Loi Informatique et Libertés ainsi que du RGPD, veuillez consulter notre politique de protection des données ou contacter notre DPD à l'adresse suivante : [rgpd@scionzier.fr](mailto:rgpd@scionzier.fr).